

Compte-Rendu synthétisé de la séance du 16/01/2020 du Conseil Municipal

Sous la présidence de M. Jean-Michel HIRTZ, Maire

Présents : M. Frédéric TOURRET ; M. Alain SINDT ; M. Guy HOCHARD ; M. Jean-Marc SINDT ; Mme Véronique CHOSEROT ; Mme Elodie PERRIN ; M. Jehan HELMSTETTER ; M. Nicolas CARON ; M. Thierry DRAUS ; M. Didier HILD ; M. Gilles LEGRAND ;

Présents par procuration : M. Laurent BERGER donne procuration à M. Guy HOCHARD

M. Pierre VAN GASSE donne procuration à M. Jean-Michel HIRTZ

Absents : M. Joseph MARCK

1 – Nouveau tarif 2020 de location des salles communales

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire et la commission de gestion du locatif communal entendu et, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2020, à savoir :

| | |
|--|---|
| Salle communale de Haute-Sierck : | 75,00 € pour les personnes de la commune |
| | 100,00 € pour les personnes extérieures à la commune |
| Dépositaire : | 30,00 € pour les personnes de la commune |
| | 80,00 € pour les personnes extérieures à la commune |

Espace culturel et associatif :

Le Week-End : du vendredi 16h00 au lundi 8h00

Associations de la commune :

Gratuit pour 2 locations

Habitants de la commune :

250 €

Habitants, entreprises, Associations extérieures à la commune :

400 €

Jour de la semaine : de 8h00 à 22h00 sauf vendredi de 8h00 à 16h00

Associations de la commune :

50 €

Habitants de la commune :

50 €

Habitants, entreprises, Associations extérieures à la commune :

100 €

Cuisine Laverie Et/Ou Couverts

Utilisation de la cuisine, laverie et / ou couverts le WE :

+ 100 €

Associations de la commune ou habitants de la commune en semaine

+ 50 €

Pack Video/Audio

Utilisation du pack audio / vidéo : **+ 50€**

Prix de la casse ou Matériel manquant

Verre, assiette ou tasse :

3 €

Cuillère, fourchette, couteaux, petite cuillère :

2 €

Autre matériel au prix du remplacement

Caution salles communales : 1 000,00 € payable par chèque à l'ordre du Trésor Public

2 – Régularisation des charges locatives 2019 des appartements communaux : F5 « 23 rue Principale » ; F1, F2 et F5 « 1 rue de l'Abbé Senzy » à Kerling-Lès-Sierck ; F3 « 32 A route de Bouzonville » à Haute-Sierck

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide d'accepter le décompte des charges locatives 2019 des logements comme suit :

- Appartement F1 « 1 Rue de l'Abbé Senzy » : 247.83 € charges dues à la commune
- Appartement F2 « 1 Rue de l'Abbé Senzy » : 101.52 € charges dues à la commune
- Appartement F5 « 1 Rue de l'Abbé Senzy » : 481.83 € charges dues à la commune
- Appartement F5 mairie « 23 Rue Principale » : 606.33 € charges dues à la locataire
- Appartement F3 « 32 A route de Bouzonville » : 87.61 € charges dues à la commune

3 – Echange de terrain

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de Madame Stéphanie PEYROUZERE demeurant 14 Grand Rue à Fréching proposant d'échanger sa parcelle N° 230/45 section 14 d'une contenance de 0.92 ca contre la parcelle communale N° 24 section 2 d'une contenance de 0.83 ca située « Rue des Champs » à Kerling-Lès-Sierck. Cet échange ayant pour objet l'implantation d'un ouvrage destiné à l'assainissement du village de Fréching, les frais notariaux seront, d'un commun accord avec Mme Stéphanie PEYROUZERE, à la charge de la commune et le contrat d'achat sera traité par Maître Gilbert BUHLER Notaire 40 avenue des Nations 57974 YUTZ Cedex.

4 – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts

Le budget de la Commune n'étant pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2020, et considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice, il convient donc d'appliquer l'article L. 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide les crédits à reprendre au budget lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 comme suit :

| N° cpte | Crédits votés au BP 2019 | RAR 2019 inscrits au BP 2020 | Montant des DM votés en 2019 | Montant à prendre en compte et définissant les crédits à ouvrir | Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%) |
|----------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|---|---|
| 2315 Opération 65 | 359 000.00 | | DM 1 : + 21 500.00 | 380 500.00 | 95 125.00 |
| 2111 | 500 | | DM 1 : + 5 500.00 | 6 000.00 | 1 500.00 |

5 – Restes à Réaliser 2019

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'état « néant » des restes à réaliser 2019 à l'unanimité des membres présents et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires.